



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ n° IC-21-042 modifiant l'arrêté n° 13 648 du 14 novembre 2016
portant autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert, d'exploiter des
installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage des stériles d'extraction
non inertes et non dangereux et modifiant les conditions de réaménagement de cette carrière**

Société PLACOPLATRE à CORMEILLES-EN-PARISIS

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-14, L. 181-18 et R. 123-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 autorisant la société PLACOPLATRE à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur les communes de CORMEILLES-EN-PARISIS – ARGENTEUIL et FRANCONVILLE, à exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage des stériles d'extraction non inertes et non dangereux et modifiant les conditions de réaménagement de cette carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à m. maurice barate secrétaire général de la préfecture du val-d'oise ;

Vu les recours formés devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE par les associations « Association Intercommunale de Défense de la Butte du Paris » (AIDBP) et « Association les Amis du Fort de Cormeilles » (AAFC) demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 ;

Vu le jugement avant dire droit n° 1704722, 1705712, 1705713, 1705226, 1705265 et 1705238 rendu le 29 août 2019 par le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 19 décembre 2019 ;

Vu le courrier du 9 avril 2020 par lequel le préfet du Val-d'Oise demande au président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE des précisions sur l'organisation de l'enquête publique complémentaire, compte-tenu de la crise sanitaire et des délais impartis par le jugement avant dire droit du 29 août 2019 ;

Vu le courrier du 14 avril 2020 du président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE en réponse au courrier du préfet du Val-d'Oise du 9 avril 2020 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE du 17 avril 2020 désignant une commission d'enquête présidée par Monsieur Gérard BONNEVIE,

commissaire enquêteur titulaire, accompagné de Madame Estelle DLOUHY-MOREL et Monsieur Maurice FLOQUET, commissaires enquêteurs titulaires pour diligenter l'enquête publique complémentaire ;

Vu le mémoire en réponse reçu en préfecture du Val-d'Oise le 11 juin 2020 de la société PLACOPLATRE à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 19 décembre 2019 ;

Vu les compléments apportés par la société PLACOPLATRE à l'étude d'impact annexée au dossier de demande d'autorisations déposé le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016, reçus en préfecture du Val-d'Oise le 16 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire du mercredi 16 septembre au mercredi 30 septembre 2020 inclus ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise du 21 août 2020 ;

Vu l'avis de la délégation territoriale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise du 29 octobre 2020 ;

Vu les registres d'enquête ouverts dans les communes de CORMEILLES-EN-PARISIS – MONTIGNY-LES-CORMEILLES – FRANCONVILLE – ARGENTEUIL – BEAUCHAMP – BEZONS – EAUBONNE – ERMONT – LA FRETTE-SUR-SEINE – HERBLAY – PIERRELAYE – LE PLESSIS-BOUCHARD – SANNOIS – TAVERNY (Val-d'Oise) et ACHERES – MAISONS-LAFFITTE – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – SARTROUVILLE (Yvelines) ;

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public, réalisé dans ces communes ;

Vu la publication de cet avis dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu les courriels des 22 et 23 septembre 2020 par lesquels le président de la commission d'enquête demande une prolongation de la durée de l'enquête de quinze jours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant prolongation de l'enquête publique complémentaire du jeudi 1^{er} octobre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 inclus ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS du 24 septembre 2020, de MONTIGNY-LES-CORMEILLES du 28 septembre 2020, de FRANCONVILLE du 12 octobre 2020, de PIERRELAYE du 15 octobre 2020, d'HERBLAY du 28 octobre 2020 et d'ERMONT du 11 décembre 2020 pour avis sur le dossier mis à l'enquête publique ;

Vu le délai supplémentaire de huit jours accordé à l'exploitant, suite à sa demande formulée par courriel du 4 novembre 2020, pour produire ses observations ;

Vu le délai supplémentaire de huit jours accordé au président de la commission d'enquête, suite à sa demande formulée par courriel du 17 novembre 2020, afin de remettre son rapport et ses conclusions d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis le 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil du 5 janvier 2021 ;

Vu le rapport et les propositions du 1^{er} mars 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'avis du 15 avril 2021 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation Carrières au cours de laquelle l'exploitant a été entendu ;

Vu la lettre préfectorale du 16 avril 2021 adressant le projet d'arrêté préfectoral à la société PLACOPLATRE et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

Vu le courriel du 28 avril 2021 par lequel la société PLACOPLATRE apporte des observations sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Vu le courriel du 29 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en réponse au courriel de la société PLACOPLATRE ;

Considérant que les associations « Association Intercommunale de Défense de la Butte du Paris » (AIDBP) et « Association les Amis du Fort de Cormeilles » (AAFC) ont formé un recours devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 précité ;

Considérant que le juge a rejeté tous les moyens, à l'exception du moyen selon lequel l'autorité environnementale ne présentait pas à l'égard de l'autorité décisionnaire d'autonomie réelle, et notamment de moyens administratifs et humains propres et que, dès lors, son avis était entaché d'irrégularité ;

Considérant que le juge a estimé, qu'en vertu de l'article L. 181-18 du code de l'environnement, le vice entraînant l'illégalité de l'acte est susceptible d'être régularisé par une autorisation modificative ;

Considérant que le juge a prévu, si cela est rendu nécessaire par la teneur du nouvel avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la réalisation d'une enquête publique complémentaire en application des articles L. 123-14 et R. 123-2 du code de l'environnement ; qu'il convient dès lors de surseoir à statuer jusqu'à l'expiration d'un délai de huit mois laissé à l'autorité préfectorale pour recueillir un nouvel avis et d'un délai supplémentaire de six mois pour organiser une enquête publique complémentaire ;

Considérant que le juge a donc sursis à statuer sur les conclusions aux fins d'annulation de l'arrêté du 14 novembre 2016 jusqu'à l'expiration d'un délai de huit mois ou de quatorze mois en cas d'enquête publique à compter de la notification du jugement avant dire droit rendu le 29 août 2019, notification intervenue le 29 août 2019 ;

Considérant que l'avis émis le 19 décembre 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale a permis de constater des différences substantielles par rapport à l'avis de l'autorité environnementale émis le 23 mars 2016 ;

Considérant qu'au vu des différences substantielles relevées dans l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 19 décembre 2019, la société PLACOPLATRE a fourni un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et apporté des compléments à l'étude d'impact jointe au dossier de demandes d'autorisation déposé le 19 juillet 2015 et complété le 16 mars 2016 ;

Considérant qu'en exécution du jugement avant dire droit du 29 août 2019, au vu des différences substantielles, une enquête publique complémentaire a été organisée, justifiant un délai de sursis à statuer de quatorze mois à compter de la notification du jugement du 29 août 2019 ; que ce délai de sursis à statuer expire le 29 octobre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 9 avril 2020, le préfet du Val-d'Oise a demandé au président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE des précisions sur les modalités d'organisation de l'enquête publique complémentaire, compte-tenu notamment de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à

l'adaptation des procédures pendant cette même période et des délais impartis par le jugement avant dire droit du 29 août 2019 ;

Considérant que, par courrier du 14 avril 2020, le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE indique « *qu'à la lumière des événements actuels et des mesures exceptionnelles adoptées par les pouvoirs publics, ce délai, qui ne revêt en aucun cas un caractère impératif, est susceptible de prorogation et qu'il convient, en tout état de cause, de privilégier les nécessités de la bonne organisation de l'enquête publique, afin que celle-ci puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes et le plus proche possible de la normale, à compter du mois de septembre 2020* » ; qu'ainsi le délai fixé au 29 octobre 2020 s'en trouve prolongé ;

Considérant que, par ordonnance du 17 avril 2020, le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE désigne une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique complémentaire ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique complémentaire l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale émis le 19 décembre 2019, le mémoire en réponse de la société placoplatre à l'avis de la MRAe du 19 décembre 2019 ainsi que les compléments apportés à l'étude d'impact contenue dans le dossier déposé le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016 ;

Considérant que la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, la délégation territoriale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, la direction régionale des affaires culturelles et l'unité départementale d'architecture et du patrimoine ont été saisis, à nouveau, dans le cadre de l'organisation d'une enquête publique complémentaire ;

Considérant la demande de prolongation de la durée d'enquête de quinze jours, durée maximale prévue par l'article L. 123-9 du code de l'environnement, formulée par le président de la commission d'enquête par courriels des 22 et 23 septembre 2020, afin de garantir les meilleures conditions d'information et de participation du public et l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 répondant favorablement à sa demande ;

Considérant qu'il a été accordé, à la demande de l'exploitant, par courriel du 4 novembre 2020, un délai supplémentaire de 8 jours pour lui permettre de produire ses observations après remise du procès-verbal d'enquête ; qu'un délai supplémentaire de 8 jours a également été accordé au président de la commission d'enquête, par courriel du 17 novembre 2020, pour la remise de son rapport et des conclusions d'enquête, conformément à l'article L. 123-15 du code de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable sans réserve formulé par la commission d'enquête le 30 novembre 2020 ;

Considérant qu'une erreur matérielle non substantielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté préfectoral n° 13 648 du 14 novembre 2016 dans l'annexe n°2 consacrée aux parcelles concernées ;

Considérant qu'il a semblé nécessaire de réécrire la prescription technique de l'arrêté n° 13 648 du 14 novembre 2016 relative à la valeur du nombre de camions ;

Considérant que les prescriptions techniques du présent arrêté tiennent compte des observations émises au cours de l'enquête publique complémentaire réalisée en 2020, des remarques portées dans les délibérations des conseils municipaux, des remarques formulées par la commission d'enquête dans ses conclusions motivées à l'issue de l'enquête publique et de l'enquête publique complémentaire ;

Considérant qu'il a été tenu compte des observations émises par la société PLACOPLATRE le 28 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°13 648 du 14 novembre 2016 susvisé, autorisant la société PLACOPLATRE, dont le siège social est situé Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris à COURBEVOIE (92 400), à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert, est modifié comme suit par les prescriptions suivantes :

1° L'article 1.3.1.2 est remplacé par l'article suivant :

« L'exploitant est tenu d'informer le Préfet du début de l'exploitation. Cette information est accompagnée du document attestant la constitution des garanties financières conforme à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement. »

2° A l'article 3.31, le nombre de camions par jour pour l'année 2034 est remplacé par la valeur « 207 ».

3° Après le chapitre 2, un chapitre 2-1 est inséré, dans l'article suivant figure :

« Article 2.1.1 : Commission de suivi de site

Dans le cas où une commission de suivi existe, l'ordre du jour de celle-ci porte au moins sur le phasage des travaux, les mesures de prévention mises en œuvre, une présentation du suivi du respect des prescriptions et leurs conséquences liées à l'exploitation (vibrations, risques géologiques et hydrogéologiques...), un bilan qualitatif des remblais, et un suivi de la cession des terrains à l'Agence des Espaces Verts. »

4° Dans le chapitre 3, l'article suivant est inséré :

« Article 3.6 : Transport des matériaux

Tous les quatre ans, l'exploitant s'assure que les camions utilisés sont au moins conformes aux avant-dernières normes environnementales en vigueur. Si une nouvelle technologie moins polluante est développée et étendue aux poids lourds de transport de matériaux, l'exploitant s'assure qu'elle est mise en œuvre, progressivement, dans le cadre de son contrat. »

5° Les tableaux de l'annexe 2 sont remplacés par les tableaux en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions techniques du présent arrêté sont imposées à la société PLACOPLATRE pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert précitée.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L. 171-8 et L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté déposée dans les mairies de CORMEILLES-EN-PARISIS, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, ARGENTEUIL et FRANCONVILLE peut y être consultée.

Un extrait dudit arrêté sera affiché dans les mairies de CORMEILLES-EN-PARISIS, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, ARGENTEUIL et FRANCONVILLE pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de CORMEILLES-EN-PARISIS, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, ARGENTEUIL et FRANCONVILLE font connaître par procès-verbal adressé à la préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté est également adressé à chaque conseil municipal consulté.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil – B. P. 322 – 95 027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la décision leur a été notifiée,

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie,
- la publication de la décision sur le site de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et les maires de CORMEILLES-EN-PARISIS – MONTIGNY-LES-CORMEILLES – FRANCONVILLE – ARGENTEUIL – BEAUCHAMP – BEZONS – EAUBONNE – ERMONT – LA FRETTE-SUR-SEINE – HERBLAY – PIERRELAYE – LE PLESSIS-BOUCHARD – SANNOIS – TAVERNY (Val-d'Oise) et ACHERES – MAISONS-LAFITTE – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – SARTROUVILLE (Yvelines) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

30 AVR. 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général


Maurice BARATE

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
ARGENTEUIL	AB	1	Caillot	945
ARGENTEUIL	AB	2	Caillot	526
ARGENTEUIL	AB	3	Caillot	278
ARGENTEUIL	AB	4	Caillot	214
ARGENTEUIL	AB	5	Caillot	681
ARGENTEUIL	AB	6	Caillot	181
ARGENTEUIL	AB	7	Caillot	73
ARGENTEUIL	AB	8	Caillot	216
ARGENTEUIL	AB	9	Caillot	295
ARGENTEUIL	AB	10	Caillot	369
ARGENTEUIL	AB	11	Caillot	311
ARGENTEUIL	AB	12	Caillot	122
ARGENTEUIL	AB	13	Caillot	122
ARGENTEUIL	AB	14	Caillot	135
ARGENTEUIL	AB	15	Caillot	475
ARGENTEUIL	AB	16p	Caillot	371
ARGENTEUIL	AB	17p	Caillot	1030
ARGENTEUIL	AB	31p	Caillot	140
ARGENTEUIL	AB	181	Grand Terrier	159
ARGENTEUIL	AB	185	Caillot	304
ARGENTEUIL	AB	186p	Caillot	267
ARGENTEUIL	AB	187p	Caillot	264
ARGENTEUIL	AB	210	Caillot	264
ARGENTEUIL	AB	335	Grand Terrier	16886
ARGENTEUIL	AB	337	Hédoit	308
ARGENTEUIL	AB	338	Hédoit	9
ARGENTEUIL	AB	339	Hédoit	4762
ARGENTEUIL	AB	342	Caillot	243
ARGENTEUIL	AB	344	Caillot	364
ARGENTEUIL	CV	1	Buffet Sud	275
ARGENTEUIL	CV	330	Buffet Sud	26804
ARGENTEUIL	CW	275	Buffet Nord	205
ARGENTEUIL	CW	276	Buffet Nord	206
ARGENTEUIL	CW	277	Buffet Nord	201
ARGENTEUIL	CW	440	Buffet Nord	26214
CORMEILLES EN PARISIS	AC	4	Les Plâtrières	308
CORMEILLES EN PARISIS	AC	5	Les Plâtrières	23503
CORMEILLES EN PARISIS	AC	6	Les Plâtrières	138
CORMEILLES EN PARISIS	AC	7	Les Plâtrières	151
CORMEILLES EN PARISIS	AC	8	Les Plâtrières	530
CORMEILLES EN PARISIS	AC	9	Les Plâtrières	139
CORMEILLES EN PARISIS	AC	10	Les Plâtrières	164
CORMEILLES EN PARISIS	AC	11	Les Plâtrières	287
CORMEILLES EN PARISIS	AC	12	Les Plâtrières	417
CORMEILLES EN PARISIS	AC	13	Les Plâtrières	526
CORMEILLES EN PARISIS	AC	15	Les Plâtrières	154
CORMEILLES EN PARISIS	AC	17	Les Moussets	240
CORMEILLES EN PARISIS	AC	89	Les Moussets	204

CORMEILLES EN PARISIS	AC	90	Les Moussets	233
CORMEILLES EN PARISIS	AC	91	Les Moussets	198
CORMEILLES EN PARISIS	AC	92	Les Moussets	256
CORMEILLES EN PARISIS	AC	94	Les Moussets	517
CORMEILLES EN PARISIS	AC	95	Les Crôles	36910
CORMEILLES EN PARISIS	AC	97	Les Crôles	398
CORMEILLES EN PARISIS	AC	98	Les Crôles	168
CORMEILLES EN PARISIS	AC	99	Les Crôles	391
CORMEILLES EN PARISIS	AC	100	Les Crôles	1007
CORMEILLES EN PARISIS	AC	103	Les Crôles	1732
CORMEILLES EN PARISIS	AC	104	Les Crôles	158
CORMEILLES EN PARISIS	AC	105	Les Crôles	128
CORMEILLES EN PARISIS	AC	106	Les Crôles	284
CORMEILLES EN PARISIS	AC	107	Les Crôles	82
CORMEILLES EN PARISIS	AC	108	Les Crôles	222
CORMEILLES EN PARISIS	AC	109	Les Crôles	266
CORMEILLES EN PARISIS	AC	110	Les Crôles	686
CORMEILLES EN PARISIS	AC	111	La Côte à Pérotin	173
CORMEILLES EN PARISIS	AC	112	La Côte à Pérotin	176
CORMEILLES EN PARISIS	AC	113	La Côte à Pérotin	1342
CORMEILLES EN PARISIS	AC	114	La Côte à Pérotin	719
CORMEILLES EN PARISIS	AC	115	La Côte à Pérotin	431
CORMEILLES EN PARISIS	AC	116	La Côte à Pérotin	219
CORMEILLES EN PARISIS	AC	117	La Côte à Pérotin	400
CORMEILLES EN PARISIS	AC	118	La Côte à Pérotin	447
CORMEILLES EN PARISIS	AC	119	La Côte à Pérotin	184
CORMEILLES EN PARISIS	AC	120	La Côte à Pérotin	153
CORMEILLES EN PARISIS	AC	121	La Côte à Pérotin	197
CORMEILLES EN PARISIS	AC	122	La Côte à Pérotin	110
CORMEILLES EN PARISIS	AC	123	La Côte à Pérotin	146
CORMEILLES EN PARISIS	AC	124	La Côte à Pérotin	248
CORMEILLES EN PARISIS	AC	125	La Côte à Pérotin	358
CORMEILLES EN PARISIS	AC	126	La Côte à Pérotin	232
CORMEILLES EN PARISIS	AC	127	La Côte à Pérotin	180
CORMEILLES EN PARISIS	AC	130	La Montagne	5994
CORMEILLES EN PARISIS	AC	132p	La Montagne	954
CORMEILLES EN PARISIS	AC	137	Les Plâtrières	163
CORMEILLES EN PARISIS	AC	138	Les Moussets	190
CORMEILLES EN PARISIS	AC	139	Les Moussets	641
CORMEILLES EN PARISIS	AC	140	Les Moussets	335
CORMEILLES EN PARISIS	AC	141	Les Moussets	563
CORMEILLES EN PARISIS	AC	142	Les Plâtrières	235
CORMEILLES EN PARISIS	AC	143	Les Crôles	315
CORMEILLES EN PARISIS	AC	144	Les Plâtrières	191
CORMEILLES EN PARISIS	AC	153	Les Plâtrières	5766
CORMEILLES EN PARISIS	AC	157	Les Plâtrières	640
CORMEILLES EN PARISIS	AC	159	Les Plâtrières	250
CORMEILLES EN PARISIS	AC	167	Les Moussets	314
CORMEILLES EN PARISIS	AC	190p	Route Stratégique	80
CORMEILLES EN PARISIS	AC	200	Les Plâtrières	66614

CORMEILLES EN PARISIS	AC	232	Les Moussets	30
CORMEILLES EN PARISIS	AC	233	Les Moussets	113
CORMEILLES EN PARISIS	AC	235p	Les Moussets	8792
CORMEILLES EN PARISIS	AC	236	Les Plâtrières	646
CORMEILLES EN PARISIS	AC	238p	Les Plâtrières	1098
CORMEILLES EN PARISIS	AC	239	Les Plâtrières	5591
CORMEILLES EN PARISIS	AC	240	Les Plâtrières	1328
CORMEILLES EN PARISIS	AC	242p	Les Plâtrières	165
CORMEILLES EN PARISIS	AC	243	Les Plâtrières	3275
CORMEILLES EN PARISIS	AC	245p	Les Plâtrières	71
CORMEILLES EN PARISIS	AC	246	Les Plâtrières	358
CORMEILLES EN PARISIS	AC	247	Les Plâtrières	7
CORMEILLES EN PARISIS	AC	248	Les Plâtrières	203
CORMEILLES EN PARISIS	AC	249	Les Crôles	3
CORMEILLES EN PARISIS	AC	250	Les Crôles	15706
CORMEILLES EN PARISIS	AC	251	Les Plâtrières	120
CORMEILLES EN PARISIS	AC	252	Les Plâtrières	160
CORMEILLES EN PARISIS	AC	253	Les Plâtrières	435
CORMEILLES EN PARISIS	AC	254	Les Plâtrières	1785
CORMEILLES EN PARISIS	AC	255	Les Plâtrières	172
CORMEILLES EN PARISIS	AC	256	Les Plâtrières	3584
CORMEILLES EN PARISIS	AC	257	Les Plâtrières	346
CORMEILLES EN PARISIS	AC	258	Les Plâtrières	188
CORMEILLES EN PARISIS	AC	259	Les Plâtrières	290
CORMEILLES EN PARISIS	AC	260	Les Plâtrières	14
CORMEILLES EN PARISIS	AC	262	Les Plâtrières	3836
CORMEILLES EN PARISIS	AC	263p	Les Plâtrières	1957
CORMEILLES EN PARISIS	AC	267	Les Moussets	438
CORMEILLES EN PARISIS	AC	268	Les Moussets	6601
CORMEILLES EN PARISIS	AC	269	Les Plâtrières	511
CORMEILLES EN PARISIS	AC	270	Les Plâtrières	1157
CORMEILLES EN PARISIS	AC	271	Les Plâtrières	54
CORMEILLES EN PARISIS	AC	272	Les Plâtrières	619
CORMEILLES EN PARISIS	AC	273	Les Plâtrières	73
CORMEILLES EN PARISIS	AC	274	Les Plâtrières	375
CORMEILLES EN PARISIS	AC	275	Les Plâtrières	15809
CORMEILLES EN PARISIS	AC	276	Les Plâtrières	131760
CORMEILLES EN PARISIS	AC	278	La Côte à Pérotin	62307
CORMEILLES EN PARISIS	AC	280	La Montagne Est	41378
CORMEILLES EN PARISIS	AC	282	La Montagne	33799
CORMEILLES EN PARISIS	AC	284	Route Stratégique	11790
CORMEILLES EN PARISIS	AC	286	Les Plâtrières	134476
FRANCONVILLE	C	22p	Bois des Monts Frais	2035
FRANCONVILLE	C	23	Bois des Monts Frais	486
FRANCONVILLE	C	24	Bois des Monts Frais	76
FRANCONVILLE	C	25	Bois des Monts Frais	2384
FRANCONVILLE	C	26	Bois des Monts Frais	468
FRANCONVILLE	C	27	Bois des Monts Frais	482
FRANCONVILLE	C	28	Bois des Monts Frais	277
FRANCONVILLE	C	29	Bois des Monts Frais	341

FRANCONVILLE	C	30	Bois des Monts Frais	824
FRANCONVILLE	C	31	Bois des Monts Frais	291
FRANCONVILLE	C	32	Bois des Monts Frais	280
FRANCONVILLE	C	33	Bois des Monts Frais	293
FRANCONVILLE	C	34	Bois des Monts Frais	282
FRANCONVILLE	C	36	Bois des Monts Frais	252
FRANCONVILLE	C	37	Bois des Monts Frais	268
FRANCONVILLE	C	38	Bois des Monts Frais	305
FRANCONVILLE	C	39	Bois des Monts Frais	530
FRANCONVILLE	C	40	Bois des Monts Frais	260
FRANCONVILLE	C	41	Bois des Monts Frais	274
FRANCONVILLE	C	42	Bois des Monts Frais	530
FRANCONVILLE	C	43	Bois des Monts Frais	530
FRANCONVILLE	C	44	Bois des Monts Frais	476
FRANCONVILLE	C	45	Bois des Monts Frais	473
FRANCONVILLE	C	48p	Bois des Monts Frais	1342
FRANCONVILLE	C	49	Bois des Monts Frais	598
FRANCONVILLE	C	50	Bois des Monts Frais	786
FRANCONVILLE	C	51	Bois des Monts Frais	326
FRANCONVILLE	C	52	Bois des Monts Frais	184
FRANCONVILLE	C	53	Bois des Monts Frais	216
FRANCONVILLE	C	54	Bois des Monts Frais	265
FRANCONVILLE	C	55	Bois des Monts Frais	547
FRANCONVILLE	C	56	Bois des Monts Frais	310
FRANCONVILLE	C	57	Bois des Monts Frais	323
FRANCONVILLE	C	58	Bois des Monts Frais	610
FRANCONVILLE	C	59	Bois des Monts Frais	313
FRANCONVILLE	C	60	Bois des Monts Frais	316
FRANCONVILLE	C	61	Bois des Monts Frais	319
FRANCONVILLE	C	62	Bois des Monts Frais	302
FRANCONVILLE	C	63	Bois des Monts Frais	968
FRANCONVILLE	C	64	Bois des Monts Frais	1280
FRANCONVILLE	C	65	Bois des Monts Frais	318
FRANCONVILLE	C	66	Bois des Monts Frais	1070
FRANCONVILLE	C	67	Bois des Monts Frais	1568
FRANCONVILLE	C	68	Bois des Monts Frais	500
FRANCONVILLE	C	69p	Bois des Monts Frais	283
FRANCONVILLE	C	70p	Bois des Monts Frais	105
FRANCONVILLE	C	84p	Bois des Monts Frais	1273
FRANCONVILLE	C	464p	Bois des Plantes	2555
FRANCONVILLE	C	465	Bois des Plantes	125
FRANCONVILLE	C	466p	Bois des Plantes	59
FRANCONVILLE	C	467	Bois des Plantes	215
FRANCONVILLE	C	468	Bois des Plantes	225
FRANCONVILLE	C	469	Bois des Plantes	215
FRANCONVILLE	C	470	Bois des Plantes	220
FRANCONVILLE	C	471	Bois des Plantes	240
FRANCONVILLE	C	473	Bois des Plantes	232
FRANCONVILLE	C	485	Bois des Plantes	1645
FRANCONVILLE	C	486	Bois des Plantes	885

FRANCONVILLE	C	487	Bois des Plantes	295
FRANCONVILLE	C	488	Bois des Plantes	585
FRANCONVILLE	C	489	Bois des Plantes	585
FRANCONVILLE	C	490	Bois des Plantes	210
FRANCONVILLE	C	491	Bois des Plantes	385
FRANCONVILLE	C	492	Bois des Plantes	367
FRANCONVILLE	C	493	Bois des Plantes	545
FRANCONVILLE	C	494	Bois des Plantes	380
FRANCONVILLE	C	495	Bois des Plantes	975
FRANCONVILLE	C	496	Bois des Plantes	780
FRANCONVILLE	C	497	Bois des Plantes	1005
FRANCONVILLE	C	498	Bois des Plantes	445
FRANCONVILLE	C	499	Bois des Plantes	231
FRANCONVILLE	C	500	Bois des Plantes	480
FRANCONVILLE	C	501	Bois des Plantes	224
FRANCONVILLE	C	503	Bois des Plantes	232
FRANCONVILLE	C	504	Bois des Plantes	351
FRANCONVILLE	C	506	Bois des Plantes	193
FRANCONVILLE	C	507	Bois des Plantes	208
FRANCONVILLE	C	508	Bois des Plantes	670
FRANCONVILLE	C	509	Bois des Plantes	170
FRANCONVILLE	C	510	Bois des Plantes	835
FRANCONVILLE	C	511	Bois des Plantes	615
FRANCONVILLE	C	512	Bois des Plantes	375
FRANCONVILLE	C	513	Bois des Plantes	340
FRANCONVILLE	C	514	Bois des Plantes	340
FRANCONVILLE	C	515	Bois des Plantes	340
FRANCONVILLE	C	516	Bois des Plantes	335
FRANCONVILLE	C	517	Bois des Plantes	220
FRANCONVILLE	C	518	Bois des Plantes	225
FRANCONVILLE	C	519	Bois des Plantes	330
FRANCONVILLE	C	520	Bois des Plantes	830
FRANCONVILLE	C	521	Bois des Plantes	560
FRANCONVILLE	C	522	Bois des Plantes	420
FRANCONVILLE	C	523	Bois des Plantes	505
FRANCONVILLE	C	524	Bois des Plantes	470
FRANCONVILLE	C	525	Bois des Plantes	1005
FRANCONVILLE	C	526	Bois des Plantes	280
FRANCONVILLE	C	527	Bois des Plantes	145
FRANCONVILLE	C	528	Bois des Plantes	140
FRANCONVILLE	C	529	Bois des Plantes	315
FRANCONVILLE	C	530	Bois des Plantes	335
FRANCONVILLE	C	531p	Bois des Plantes	3705
FRANCONVILLE	C	533p	Bois des Plantes	300
FRANCONVILLE	C	534	Bois des Plantes	625
FRANCONVILLE	C	535	Bois des Plantes	520
FRANCONVILLE	C	536	Bois des Plantes	196
FRANCONVILLE	C	537p	Bois des Plantes	145
FRANCONVILLE	C	549p	Bois des Plantes	11
FRANCONVILLE	C	550p	Bois des Plantes	17

FRANCONVILLE	C	551p	Bois des Plantes	27
FRANCONVILLE	C	558	Bois des Plantes	214
FRANCONVILLE	C	559	Bois des Plantes	289
FRANCONVILLE	C	569	Bois des Plantes	160
FRANCONVILLE	C	844	Bois des Monts Frais	343
FRANCONVILLE	C	850	Bois des Monts Frais	477
FRANCONVILLE	C	1098	Bois des Monts Frais	552
FRANCONVILLE	C	1099	Bois des Monts Frais	402
FRANCONVILLE	C	1100	Bois des Monts Frais	525
FRANCONVILLE	C	1103p	Bois des Monts Frais	621
FRANCONVILLE	C	1107	Bois des Monts Frais	351
FRANCONVILLE	C	1108	Bois des Monts Frais	236
FRANCONVILLE	C	1121p	Bois des Monts Frais	2070
FRANCONVILLE	C	1458p	Bois des Plantes	333
FRANCONVILLE	C	1460p	Bois des Plantes	469
FRANCONVILLE	C	1462p	Bois des Plantes	171
FRANCONVILLE	C	1464p	Bois des Plantes	169
FRANCONVILLE	C	1466p	Bois des Plantes	184
FRANCONVILLE	C	1468p	Bois des Plantes	119
FRANCONVILLE	C	1470p	Bois des Plantes	232
FRANCONVILLE	C	1472p	Bois des Plantes	191
FRANCONVILLE	C	1474p	Bois des Plantes	294
FRANCONVILLE	C	1476p	Bois des Plantes	286
FRANCONVILLE	C	1478p	Bois des Plantes	291
FRANCONVILLE	C	1480p	Bois des Plantes	1691
FRANCONVILLE	C	1482p	Bois des Plantes	62
FRANCONVILLE	C	1484p	Bois des Plantes	501
FRANCONVILLE	C	1486p	Bois des Plantes	83
FRANCONVILLE	C	1488p	Bois des Plantes	257
FRANCONVILLE	C	1490p	Bois des Plantes	238
FRANCONVILLE	C	1492p	Bois des Plantes	126
FRANCONVILLE	C	1494p	Bois des Plantes	112
FRANCONVILLE	C	1496p	Bois des Plantes	107
FRANCONVILLE	C	1564	Bois des Monts Frais	338